Plusieurs marques et fabricants de lunettes sanctionnés pour prix de vente imposés et restriction de vente sur Internet

Publié le 22 juillet 2021

À la suite d'opérations de visite et saisie et d'un rapport d'enquête de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) l'Autorité de la concurrence sanctionne plusieurs sociétés actives dans le secteur des lunettes de soleil et des montures de lunettes de vue pour avoir limité la liberté tarifaire des opticiens et/ou interdit la vente en ligne de leurs produits.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

Pratiques sanctionnées		
Entreprises	**Limitation de la liberté tarifaire des opticiens**	**Interdiction de la vente en ligne**
Luxottica	Oui	Oui
LVMH	Oui	Oui
Chanel		Oui
Logo	Oui	

Logo et LVMH ont souhaité bénéficier de la procédure de non-contestation des griefs[1]. Logo a, par ailleurs, été placée en liquidation judiciaire dès 2016.

Au total, l'Autorité a prononcé les sanctions suivantes :

Entreprises	Sanctions (en euros)
Luxottica	125 174 000
LVMH	500 000
Chanel	130 000
Logo	0
TOTAL	**125 804 000**

[1]*La procédure de non-contestation des griefs permet à une entreprise qui ne conteste pas les griefs qui lui sont notifiés d'obtenir une réduction de sanction. La transaction s'est depuis substituée à cette procédure.*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 22 juillet 2021

Lire le communiqué